



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS EXPLOR'ACTEURS

Le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DES CHARENTES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles L. 132-2 et suivants du code du tourisme, déclarée à la Préfecture de la Charente sous le n°W161005699, SIRET 83083669800019, dont le siège social est situé 21 rue d'Iéna – 16000 ANGOULÊME, est représenté par Monsieur Stéphane VILLAIN en qualité de Président.

CHARENTES TOURISME, COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DES CHARENTES, Charentes Tourisme est une agence de développement touristique responsable qui accompagne les territoires et les filières face aux défis environnementaux, sociétaux et aux mutations du secteur touristique ; développe et promeut un tourisme positif et équilibré, en favorisant la coopération et l'innovation.

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

Organise un Jeu-concours « Explor'Acteurs Infiniment Charentes » afin de promouvoir la destination des Charentes au travers de ses itinérances douces et durables et de valoriser les acteurs touristiques engagés et sensibilisés à la nature et à l'environnement en s'appuyant sur des « Explor'Acteurs » résidant en Charentes.

Ci-après dénommé « le Concours »

Les modalités de ce concours sont décrites ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste pour les participants à se rendre sur le site d'Infiniment Charentes à la page suivante : <https://www.infiniment-charentes.com/operation-speciale/concours-ambassadeurs-explorateurs> pour tenter de devenir « Explor'Acteur » du territoire des Charentes et ainsi réaliser des randonnées itinérantes, à pied ou à vélo, le temps d'un séjour organisé en Charentes par l'Organisateur. En contrepartie, les gagnants désignés « Explor'Acteurs » des Charentes s'engagent à l'égard de l'Organisateur à œuvrer à la valorisation de la destination des Charentes dans les conditions fixées aux présentes.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant obligatoirement un compte Instagram public et dont la résidence principale ou secondaire est établie sur le territoire des départements français de la Charente et la Charente-Maritime, à l'exception :

- ▶ Des personnes dont la résidence principale ou secondaire est fixée hors du territoire susmentionné ;
- ▶ Des personnes morales ou personnes physiques ayant une activité principale ou secondaire de créateur de contenus professionnel
- ▶ Du personnel de l'Organisateur et de sa famille ;
- ▶ De toute personne qui participe à l'élaboration ou la mise en place du jeu ;
- ▶ Des mineurs non émancipés.

Un mineur non émancipé pourra participer au Concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal de droit ou de fait désigné.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant tout document prouvant sa non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Le Concours consiste pour les participants à se rendre sur le site d'Infiniment Charentes de l'Organisateur pour remplir le formulaire de participation/motivation associé au Concours et tenter de devenir « Explor'Acteur » des Charentes.

Un formulaire complété et soumis à l'Organisateur représente la participation au Concours.

ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE

Le Concours se déroule **du 6 mai à 10h au 29 mai 2024 à 18h00 (Heure de Paris)**.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au Concours pourra être effectuée par une ou plusieurs personnes physiques dans les conditions suivantes :

- ▶ En solo ;
- ▶ En duo ou en couple ;
- ▶ En tribu ou en famille ;
- ▶ Et éventuellement avec un compagnon de voyage (chien uniquement).

La participation au concours peut être réalisée individuellement ou au nom de plusieurs personnes physiques, dans la limite de quatre (4), sous réserve que l'une d'entre elles au moins respecte les modalités de participation énoncées à l'article 2.

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si le participant (ou l'ensemble des personnes associées au groupe dans le cas d'une participation à plusieurs) entre dans les exceptions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique pendant toute la durée du Concours.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire de participation au Concours qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Par ailleurs, une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au Concours sont bien respectées.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période du Concours, le jury désigné et présidé par l'Organisateur procédera à la désignation des gagnants, le **07 juin 2024**, lesquels seront sélectionnés parmi les participants qui auront rempli le formulaire pendant la période définie à l'article 3 et respecteront les présentes.

L'Organisateur désignera les gagnants parmi les participants présentant un profil type dit « Explor'Acteur » en considération des critères suivants :

- ▶ **Le profil des participants** qu'il soit solitaire, en duo, en couple, en famille ou en tribus, ou encore accompagné d'un animal de compagnie (chien uniquement).
- ▶ **La motivation** exposée pour devenir « Explor'Acteur » des Charentes conformément à l'article 9. La motivation des participants pourra être transmise sur tout support (vidéo ; lettre ; site internet ; portfolio ; photographies ; etc) et devra impérativement comprendre l'expérience cyclopedestre des participants, les matériels à disposition pour la réalisation d'activité cyclopedestre (vélo) et le nom de leurs comptes et réseaux sociaux utilisés pour le Concours.

La motivation devra impérativement contenir les réponses aux questions suivantes :

1. Qui êtes-vous ?
 2. Quelles sont vos motivations pour devenir « Explor'Acteur » des Charentes ?
 3. Pourquoi êtes-vous attaché.e.s aux Charentes ?
 4. Quelles activités sportives pratiquez-vous ? Quelle expérience avez-vous des activités cyclopedestres ?
 5. Disposez-vous de matériels adaptés pour parcourir les sentiers des Charentes ?
 6. Comment comptez-vous raconter votre aventure ?
 7. Qu'est-ce qui vous rend original voire insolite ?
- **L'originalité et la créativité** de la candidature du ou des participant.e.s.
- **La disponibilité des participants sur les dates suivantes :**
- **Du 22 au 23 juin 2024 ou du 06 juillet au 07 juillet** pour une participation au séjour vélo « Flow Vélo »
 - **Du 29 au 30 juin 2024 ou du 31 août au 1^{er} septembre 2024** pour une participation au séjour vélo « La Roue Blanche »
 - **Du 07 au 08 septembre 2024 ou du 14 au 15 septembre** pour une participation au séjour pédestre « GR®655 ».

Toute participation incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES LOTS

Il y aura trois (3) lots distincts mis en jeu. **Chaque lot correspond à un « pack Explor'Acteur » comprenant :**

- **Un séjour vélo « FLOW VÉLO » (tronçon Angoulême - Cognac) sur le territoire des Charentes**, d'une valeur de 500 euros TTC comprenant deux jours de séjour, une nuitée avec petit-déjeuner, les taxes de séjour et 3 repas (2 déjeuners, 1 dîner) d'un montant maximum de 25€ TTC par personne et par repas.
 - **Un séjour vélo « LA ROUE BLANCHE » (boucle au départ de Trizay) sur le territoire des Charentes**, d'une valeur de 500 euros TTC comprenant deux jours de séjour, une nuitée avec petit-déjeuner, les taxes de séjour et 3 repas (2 déjeuners, 1 dîner) d'un montant maximum de 25€ TTC par personne et par repas.
 - **Un séjour pédestre « GR®655 » (tronçon Saint-Jean-d'Angély - Saintes) sur le territoire des Charentes**, d'une valeur de 500 euros TTC comprenant deux jours de séjour, une nuitée avec petit-déjeuner, les taxes de séjour et 3 repas (2 déjeuners, 1 dîner) d'un montant maximum de 25€ TTC par personne et par repas.
- Des produits dérivés estampillés à l'effigie du Concours**, d'une valeur de 20 euros TTC et pouvant
- comprendre un tee-shirt, un autocollant et d'autres goodies.

Les séjours n'incluent pas :

- Le voyage depuis le domicile du gagnant jusqu'au lieu de séjour et retour
- Les dépenses personnelles : repas en dehors des repas offerts, éventuels dépassements du forfait repas de 25€, boissons ou toutes dépenses supplémentaires quelle que soit leur nature et non définies dans « le séjour comprend ».

Les lots obtenus par les gagnants seront valables durant l'une des périodes listées à l'article 5 au choix de l'Organisateur. Il est précisé que les lots ne peuvent pas donner lieu à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit ou de remboursement en numéraire.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU NOM DES GAGNANTS

Les participants désignés gagnants seront contactés par courriel à l'adresse choisie pour la participation au Concours ou à l'adresse postale qui aura été fournie par les gagnants dans le formulaire de participation au Concours.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les lots seront délivrés aux participants désignés gagnants par courriel et par voie postale à l'adresse qui aura été fournie dans le formulaire de participation au Concours ou par retrait en personne auprès de l'Organisateur à La Rochelle ou Angoulême. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES GAGNANTS ET ENGAGEMENTS

9.1 Publication des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, images et informations à caractère personnel à des fins informationnelles et promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

9.2 Engagement des gagnants

En acceptant leur lot, les gagnants deviennent « Explor'acteurs » des Charentes et s'engagent sans réserve à l'égard de l'Organisateur à respecter les conditions de réalisation des séjours « Explor'acteurs » des Charentes ainsi qu'à promouvoir la destination des Charentes. **A ce titre, les gagnants s'engagent notamment à :**

- ▶ Parcourir et respecter les itinéraires définis par l'Organisateur ;
- ▶ Partager à leur communauté sur leur compte Instagram en mode « Public » (voire Facebook) :
 - En amont du voyage, leur gain ;
 - Pendant le voyage, leur séjour « Explor'acteur » des Charentes avec une obligation de création de contenu minimum de cinq (5) publications par jour de séjour ;
 - A l'issue du voyage, leur retour d'expérience pouvant prendre diverses formes.
- ▶ Céder l'ensemble des droits d'auteur sur les contenus réalisés et publiés sur les réseaux sociaux et canaux digitaux en amont, pendant et à l'issue du séjour à l'Organisateur ;
- ▶ Ne pas utiliser le séjour « Explor'Acteur » des Charentes à des fins commerciales ;
- ▶ Communiquer sur le statut d'« Explor'Acteur » des Charentes et le soutien apporté par l'Organisateur ;
- ▶ Respecter les valeurs du tourisme et l'identité de l'Organisateur.
- ▶ Accepter de participer à la création de contenus de Charentes Tourisme (vidéos, photos, textes)

Les publications pourront prendre la forme de vidéos, photographies, croquis ou textes.

Le contenu des publications pourra évoquer les dimensions suivantes :

- ▶ Les paysages traversés ;
- ▶ Les ressentis (émotions, sensations...) autour du séjour ;
- ▶ Les rencontres le long du séjour ;
- ▶ Les prestations (hébergements, restauration, sites de visite) ;
- ▶ Les activités réalisées dans le cadre du séjour.

Le contenu des publications devra refléter les thématiques suivantes :

- ▶ Un séjour, à vélo et/ou à pied, comme manière de déconnecter et prendre une bouffée d'air en liberté ;
- ▶ Un séjour, à vélo et/ou à pied, comme manière de prendre soin de soi dans un environnement touristique écoresponsable ;
- ▶ Un séjour découverte du patrimoine local (gastronomie, architecture, culture, nature, etc.).

Le contenu des publications devra permettre l'identification :

- ▶ Des matériels utilisés (vélo, matériels de randonnées, d'itinérance) ;
- ▶ Des itinéraires parcourus via les signalétiques et paysages ;
- ▶ Des marques des partenaires du Concours (informations fournies par l'Organisateur et/ou consultables sur le carnet de route remis par l'Organisateur).

Il est précisé que chaque publication devra impérativement identifier les réseaux sociaux et canaux digitaux de l'Organisateur énoncés dans le carnet de route, tels que notamment :

- Instagram : **@infinimentcharentes** ;
- Instagram : **@flowvelo** ;
- Facebook : **@infinimentcharentes**

Le contenu devra être produit de manière à représenter le voyage de manière authentique et spontanée. Les contenus devront être produits de manière à refléter la réalité. L'utilisation de logiciels dotés d'intelligence artificielle tel que ChatGPT n'est pas autorisée.

Les participants devront veiller à retranscrire leur expérience de l'itinéraire, sans disqualifier le territoire, le travail des agents impliqués pour le développement de ces voies et des acteurs du tourisme partenaires du Concours. Les participants devront réaliser leur expérience dans le respect des habitants, de la faune et de la flore et du patrimoine.

Le contenu publié devra :

- ▶ être en langue française ;
- ▶ être dans un langage intelligible ;
- ▶ ne pas porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux des personnes ;
- ▶ ne pas inciter à la réalisation d'infractions pénalement répréhensibles ;
- ▶ ne pas faire la promotion d'une quelconque marque autre que celles de l'Organisateur et de ses partenaires.

Tout participant désigné « Explor'Acteur » des Charentes qui publierait un contenu, sur les réseaux sociaux ou canaux digitaux, qui ne respecterait pas le présent règlement pourra voir son association à l'Organisateur dans le cadre du Concours annulée.

S'agissant des itinéraires à parcourir à vélo, il est rappelé que le port du casque et des équipements légalement imposés sont obligatoires. Il est précisé que chacun est tenu de l'état de fonctionnement et de l'entretien du matériel utilisé dans le cadre du séjour conformément aux stipulations de l'article 11 des présentes.

En tout état de cause, chaque personne désignée dans le cadre du présent Concours « Explor'Acteur » des Charentes s'engage à respecter les lois et réglementations, lesquelles incluent sans s'y limiter, les dispositions du Code de la route et les dispositions législatives en matière de déchets.

En outre tout participant désigné « Explor'Acteur » des Charentes s'engage à compléter le formulaire, fourni par l'Organisateur, destiné à autoriser l'Organisateur et les partenaires du Concours à utiliser l'image des personnes identifiables sur les photographies qu'elles soient majeures ou mineures.

9.3 Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à fournir à chaque participant désigné gagnant « Explor'Acteur » des Charentes, les éléments suivants :

- ▶ Un carnet de route reprenant les dates du séjour remporté, le lieu d'hébergement, les lieux de restauration, les trajets et tracés GPS, les points d'intérêts touristiques et lieux éventuels à visiter ;
- ▶ Un carnet de conseils comprenant des astuces et des codes pratiques pour préparer le séjour ;
- ▶ Un document d'information sur les itinéraires (topoguide si disponible, dépliant, carte...).

L'Organisateur s'engage à partager sur ses réseaux sociaux et canaux digitaux ainsi que sur son site internet le séjour des « Explor'Acteurs » des Charentes.

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser les données à caractère personnel des participants, telles que définies à l'article 10, sans leur accord préalable express.

En outre, l'Organisateur s'engage à prendre en charge financièrement (suivant les termes de l'article 6) :

- ▶ La location de vélo si nécessaire ;
- ▶ L'hébergement ;
- ▶ Les frais de bouche ;
- ▶ Les activités proposées et/ou imposées par l'Organisateur aux « Explor'Acteurs » des Charentes.

S'agissant spécifiquement de la location de vélo, l'Organisateur invite chaque personne à séjourner équipé de son propre matériel, le cas échéant, une demande devra être adressée auprès de l'Organisateur dans un délai maximum de quinze (15) jour avant la date de début du séjour. Dans cette hypothèse, une caution sera demandée et engagera la personne en son nom auprès de la structure de location partenaire de l'Organisateur. Le montant de la caution dépendra des conditions

générales de la structure de location.

ARTICLE 10 : DONNÉES NOMINATIVES

Les données des participants recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour procéder à la sélection et contacter le gagnant.

Les informations recueillies des participants sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisateur.

Les données collectées ne seront utilisées par l'Organisateur que pour les finalités auxquelles les participants auront consenti. Les données sont conservées pendant 3 ans à l'issue du concours.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur Charentes Tourisme ou l'adresse email suivante : Adresse courriel du délégué à la protection des données à caractère personnel : c.viale@charentestourisme.com.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs ;
- droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD) ;
- droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si un participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, une réclamation à la CNIL peut être adressée.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours est de soumettre à sélection les participations au Concours, sous réserve que celles-ci soient conformes aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants désignés gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour réparer les dommages, de toute nature, subis directement ou indirectement, par eux ou des tiers, à l'occasion des séjours « Explor'Acteurs » des Charentes.

À l'inscription au Concours, chaque participant reconnaît son aptitude physique et dispose d'une assurance responsabilité civile. La responsabilité civile des accidents dont il serait victime ou auteur, lui incombe entièrement.

Les participants reconnaissent et acceptent que la méconnaissance des présentes et plus spécifiquement des dispositions de l'article 9 des présentes engage leurs responsabilités à l'égard de l'Organisateur.

En tout état de cause, les participants devront être couverts au moyen d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les dommages corporels matériels et immatériels causés à des personnes morales ou des personnes physiques et les biens

leurs appartenant dans le cadre de l'exécution des présentes. L'« Explor'Acteur » est seul responsable de ses matériels et des dommages qui pourraient leur être causés au cours de la réalisation du reportage.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours ou l'un de ses lots devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement y compris des avenants et additifs éventuels.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le Règlement est régi par la loi française. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation relative à ce Concours devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

CHARENTES TOURISME
Service administratif
21 rue d'Iéna – 16000 ANGOULÊME

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par mail. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu au siège social de l'Organisateur et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.infiniment-charentes.com/operation-speciale/concours-ambassadeurs-explorateurs>.

Une copie du règlement sera adressée, au frais du demandeur, sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur dont l'adresse figure à l'article 13 ou par email à l'adresse suivante :

explorateurs@charentestourisme.com

